



Otterburn PARK

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-56

AVIS est par la présente donné,

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire tenue le 1er octobre 2025, a adopté le Règlement numéro 431-56 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine et prévoir des normes pour les écrans intimités;

Pour la consultation du Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, sur rendez-vous durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit les lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30, le mercredi de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 431-55 est entré en vigueur le 27 novembre 2025, date de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

**DONNÉ À OTTERBURN PARK,
LE 8 DÉCEMBRE 2025**

Christine Ménard

Christine Ménard,
Assistante-greffière

Hôtel de ville

601, chemin Ozias-Leduc,
Otterburn Park (Québec) J3H 2M6

450 536-0303
450 467-8260

info@ville.otterburnpark.qc.ca
ville.otterburnpark.qc.ca